Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0208-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 14 avril 2026

N°2026-DCA-02-08

L'an 2026, le 14 avril 2026 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni en salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mont de Marsan, lieu exceptionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 10 avril 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 10 avril 2026.

Présents :
M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Alexia SALDUCCI, Mme Régine LASSALLE, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration :M. Pierre-Marie DELBEKE donne pouvoir à Mme Alexia SALDUCCI et Mme Corinne CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Marie-Laure LAFARGUE.

Absents : Mme Danielle LINXE et M. Hicham LAMSIKA.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Nomenclature Acte : 5.3 7– Désignation de représentants CCAS

Rapporteur : Monsieur Frédéric DUTIN, Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0208-DE

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration d'Administration du CCAS, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doivent être renouvelés.

La composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres relève des dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, régissant les modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des délégations de services publics.

La commission d'Appel d'Offres est composée, s'agissant des établissements publics, quelle que soit la taille de la structure de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, président de la commission,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-1, L.1414-2, L.1411.5 et D.1411-3,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et suivants et R.123-8 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS,

Vu les arrêtés du Maire n° 0969, 0968, 0967, 0966, 0965, 0964 en date du 09 avril 2026 nommant les administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité d'élire une nouvelle Commission d'Appel d'Offres, au vu de l'installation des nouveaux membres élus et nommés du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres s'effectue au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant la/les listes déposée(s),

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0208-DE

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- **Dit** que la Commission d'Appel d'Offres du CCAS sera composée (hors présidence) de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants,

- **Proclame élus** les membres titulaires et suppléants ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Margaux FRITSCH	Corinne CAPDEVILLE
Marie-Laure LAFARGUE	Hicham LAMSIKA
Alexia SALDUCCI	Laurent BROUX
Alain SENTUCQ	Jean-François MEVEL
Régine LASSALLE-BUJON	Pierre-Marie DELBEKE

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0208-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 14 avril 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-02-08-DE

Frédéric DUTIN

Président du CCAS
Maire de Mont-de-Marsan
Président de Mont-de-Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S de Mont-de-Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).